

LES BONS RÉFLEXES

Dans les zones de circulation apaisée, les conducteurs de véhicule doivent être prudents à l'égard des usagers les plus vulnérables. La signalisation y est peu présente, l'environnement apaisé et la cohabitation facilitée.



Piéton

- Je suis piéton si je me déplace à pied, en trottinette, en rollers ou en fauteuil roulant.
- Je suis prioritaire sur tous les modes de déplacement.



Cycliste

- Je cède la priorité aux piétons.
- Si la circulation automobile est à sens unique et si la signalisation me l'autorise, je peux rouler à double sens.



Automobiliste, motard ou cyclomotoriste

- Je ne dois pas rouler à plus de 20 km/h.
- Je ne dois stationner que sur les emplacements prévus à cet effet.
- Je cède la priorité aux piétons et suis prudent face aux cyclistes.



En savoir plus
www.lillemetropole.fr



LA MOBILITÉ POUR TOUS

ZONE DE RENCONTRE

MEL MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043 - 59040 Lille Cedex
Tél : +33(0)3 20 21 22 23
www.lillemetropole.fr

www.lillemetropole.fr

MEL MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

COMMENT ÇA MARCHE ?

Aménagée sur une rue ou un ensemble de rues, une place..., la zone de rencontre est un espace partagé entre tous les usagers. Elle s'applique aussi bien à des zones résidentielles qu'à des zones fortement fréquentées par les piétons comme les gares ou les centre-villes.

Elle impose le respect de trois règles :

- 1 la priorité aux piétons
- 2 la limitation de vitesse à 20 km/h
- 3 le stationnement autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés



LES AMÉNAGEMENTS



Aux carrefours, le principe général est la règle de la **priorité à droite** afin de modérer la vitesse.

En fin de zone de rencontre, l'automobiliste n'a pas la priorité. La présence d'un feu ou d'un stop l'en informe.

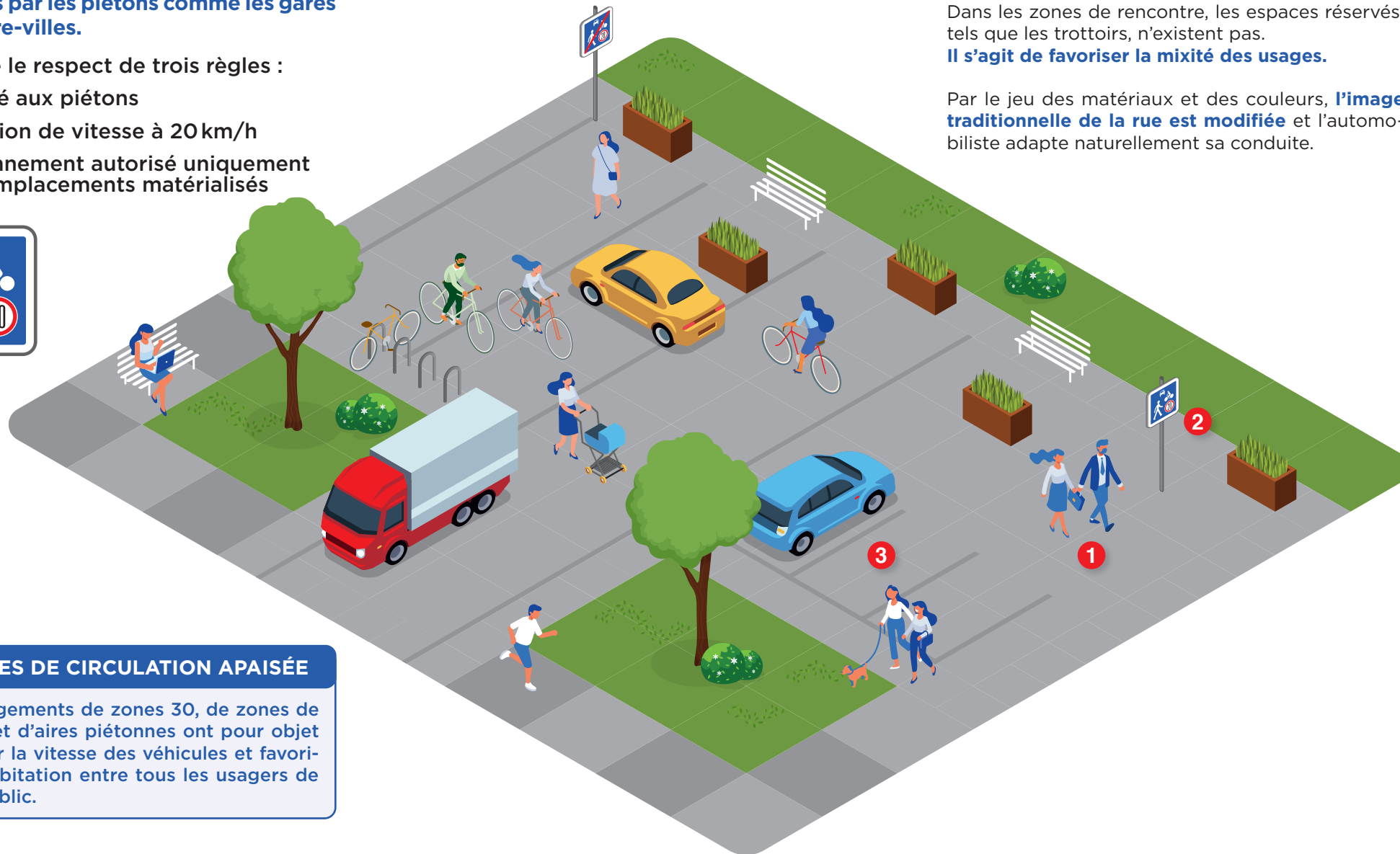


Situé en entrée de zone, ce panneau indique que la rue est à sens unique pour les véhicules motorisés. Il signale aussi que les cyclistes peuvent y circuler dans les deux sens.

Dans les zones de rencontre, les espaces réservés, tels que les trottoirs, n'existent pas.

Il s'agit de favoriser la mixité des usages.

Par le jeu des matériaux et des couleurs, **l'image traditionnelle de la rue est modifiée** et l'automobiliste adapte naturellement sa conduite.



LES ZONES DE CIRCULATION APAISÉE

Les aménagements de zones 30, de zones de rencontre et d'aires piétonnes ont pour objet de modérer la vitesse des véhicules et favoriser la cohabitation entre tous les usagers de l'espace public.